

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 38

Artikel: [Sur l'huile de pétrole]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177280>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (*franc de port*) :

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

La vallée de la Broie.

Si, depuis Lausanne, on monte au Châlet à Gobet, et que de là on suive la longue route qui, à travers les bois, se rend à Montpreveyres, le pays présente un aspect sévère et triste que ne diminuent en rien la vue des habitations que l'on y voit ni celle des habitants que l'on y rencontre. Qui diantre soupçonnerait que là-dérrière se trouve toute une civilisation ? Voyez vous-même. A Moudon, le noir vous gagne, vous demandez une distraction ; eh bien avec une extrême obligeance on vous transporte dans un monde affable, savant, civilisé ; la société de l'Arc-en-ciel pour la nommer par son nom : conversation agréable, concert délicieux, joli théâtre, vous y trouvez de tout.

Depuis Moudon, vous entrez dans un pays tout différent. C'est une plaine monotone, marécageuse, bornée par des collines. Qui vous dirait que là-haut, à droite, en dessus de Courtilles, dans ce bouquet de maisons que vous entrevoyez à travers les arbres, se trouve ni plus ni moins qu'une banque autorisée par le Conseil d'Etat sous le nom de Société immobilière de Lovattens !

A Payerne, c'est une rédaction de journal, le *Démocrate de la Broie*, feuille qui n'est ni la plus mauvaise, ni la moins influente du canton ; c'est une banque populaire ; ce sont des gens qui se mêlent d'avoir des concerts, un théâtre ; une ville dont les marchés et les foires deviennent de plus en plus importants. Plus loin enfin c'est Avenches. Nous ne parlerons pas de sa jolie mascarade historique du nouvel-an dernier, mais nous remarquerons un fait qui vaut mention honorable. Tandis que l'imagination humaine recule, tandis que nos hommes d'Etat eux-mêmes pâlisent devant les charretées de documents, mémoires, rapports, entassés par une multitude de conférences, commissions, sous-commissions, délégués, ingénieurs civils et militaires, etc., sur la correction des eaux du Jura, nos gens d'Avenches, sans mot dire, et avec l'aide d'une compagnie française, assainissent et mettent en culture leurs vastes marais. Ils ne demandent ni des millions

au Conseil fédéral, ni un centime au Conseil d'Etat vaudois ; ils font la chose économiquement et bien.

Voilà ce que *peut* une population qui veut, qui *ose vouloir*, qui a de la persévérance et qui sait trouver *en elle-même* les forces pour opérer son développement. La vallée de la Broie, Vevey, Aigle, Bex et les Ormonts, nous donnent un bel exemple d'activité et de prospérité.

Maintenant, nos braves Broyards veulent plus que cela ; il leur faut un chemin de fer. Ce désir est unanime, la population s'est entendue avec ses chefs, elle a formé des comités composés des hommes les plus respectables de la contrée, et on ne peut lui refuser le *crédit moral*.

Si le chemin de fer de la Broie a pour adversaires l'Oron et l'Ouest-suisse, il aura pour lui ceux qui veulent sérieusement la correction des eaux du Jura. Les travaux de terrassement du nouveau chemin de fer peuvent se combiner avec les travaux d'endiguement de la Broie. Une fois ces marais assainis, la production de cette contrée deviendra florissante et nous ne tarderons pas à reconnaître tous les avantages qu'il y a pour nous à fortifier le centre du canton et à ne pas porter tous nos efforts sur les points de notre extrême frontière.

Nous souhaitons un heureux succès à nos amis de la Broie.

J. Z.

On se préoccupe partout des dangers que peut causer l'emploi de l'huile de pétrole et des moyens de les prévenir. Le Conseil d'Etat a pris dernièrement un arrêté tendant à régulariser le service des entrepôts et la vente de ce liquide. Nous donnons ci-après quelques extraits d'une instruction que vient de répandre M. le préfet de police de la Seine et qui renferme plusieurs détails intéressants et utiles à connaître.

L'huile de pétrole, convenablement épurée, est à peu près incolore. Le litre ne doit pas peser moins de 800 grammes (soit environ 2 ½ livres le pot). Elle ne prend pas feu immédiatement par le contact d'un corps enflammé.

Pour constater cette propriété essentielle, l'on verse du pétrole dans une soucoupe, et l'on touche la surface du liquide avec la flamme d'une allumette ; si le pétrole a été dépouillé des huiles légères très-combustibles, non-seulement il ne s'allume pas, mais si l'on y jette une allumette enflammée, elle s'éteint après avoir continué à brûler pendant quelques instants.

Toute huile minérale, destinée à l'éclairage, qui ne soutient pas cette épreuve doit être rejetée comme pouvant donner lieu, par son usage, à des dangers sérieux.

L'huile de pétrole, alors même qu'elle ne renferme plus les essences légères dites naphtes, qui lui communiquent la faculté de s'allumer au contact d'une flamme, n'en est pas moins une des matières les plus combustibles que l'on connaisse ; si elle imbibé des tissus de lin, de coton ou de laine, son inflammabilité est singulièrement exaltée, aussi son emmagasinage, son débit exigent-ils une grande circonspection.

L'huile de pétrole doit être conservée ou transportée dans des réservoirs ou dans des vases en métal. Les dépôts doivent être éclairés par des lampes placées à l'extérieur ou par des lampes de sûreté.

Une lampe destinée à brûler du pétrole ou toute autre huile minérale, ne doit avoir aucune gerçure, aucune fêlure établissant une communication directe avec l'enceinte où la mèche fonctionne. *Le réservoir doit contenir plus d'huile que l'on en peut brûler en une seule fois*, afin que la lampe ne puisse pas être vide pendant qu'elle brûle.

Les réservoirs en matières transparentes comme le verre, la porcelaine, sont préférables, parce qu'ils permettent d'apprécier le volume de l'huile qui y est contenue.

Les parois des réservoirs doivent être épaisses, les ajustages qui les surmontent doivent être fixés. *non pas à simple frottement*, mais par un mastic inattaquable par les huiles minérales.

Avant d'allumer une lampe, on doit la remplir complètement, et ensuite la fermer avec soin.

Lorsque l'huile est sur le point d'être épuisée, il faut éteindre et laisser refroidir la lampe avant de l'ouvrir pour la remplir. Dans le cas où l'on voudrait introduire l'huile dans la lampe éteinte avant son complet refroidissement, il est indispensable de tenir éloignée la lumière avec laquelle on s'éclaire pour procéder à cette opération.

Si le verre d'une lampe vient à casser, il faut éteindre immédiatement, afin de prévenir l'échauffement des garnitures métalliques. Cet échauffement, quand il atteint une certaine intensité, vaporise l'huile contenue dans le réservoir ; la vapeur peut prendre feu, déterminer une explosion entraînant la destruction de la lampe, et, par suite, l'écoulement d'un liquide toujours très-inflammable et souvent même déjà enflammé !

Le sable, la terre, les cendres, le grès sont préfér-

rables à l'eau pour éteindre les huiles minérales en combustion.

Nous nous empressons de publier la lettre suivante, qui nous est adressée par M. le président de la Société de navigation de Vevey, en réponse à une correspondance de Vevey, signée D., contenue dans notre précédent numéro. Tout en regrettant que cette correspondance ait été désagréable à M. Collomb, nous sommes charmés qu'elle ait provoqué les explications franches et claires qu'il nous donne sur la fondation et le but d'une Société que nous aimons et que nous désirons voir vivre en bonne harmonie avec sa sœur aînée d'Ouchy.

Du reste, au moment de mettre sous presse, nous recevons de M. D., à Vevey, une lettre que nous plaçons à la suite de celle de M. Collomb, et par laquelle ce dernier pourra se convaincre que les allusions de notre correspondant étaient libres de toute intention malveillante envers la Société de navigation de Vevey.

Vevey, le 8 août 1864.

Monsieur le rédacteur,

Nous sommes bien aise que la lettre publiée par le numéro 37 du *Conteur Vaudois* nous fournisse l'occasion d'exposer de nouveau publiquement les principes que nous avons émis lors de la fondation de notre Société de navigation de Vevey et de la Tour-de-Peilz. Cet exposé, que nous voulons faire succinct, ne sera pas superflu, surtout s'il a pour résultat d'amener à la connaissance de la vérité votre correspondant, que l'erreur ou l'ignorance de nos intentions paraissent avoir égaré.

Lorsque nous eûmes inscrit en tête de notre programme que la Société de Vevey et de La Tour-de-Peilz avait pour but :

- 1° D'encourager la navigation ;
- 2° De s'occuper des questions qui s'y rattachent pour favoriser son développement ;
- 3° De provoquer l'organisation d'un système de sauvetage en cas de sinistre ;
- 4° De donner une instruction sanitaire aux hommes des compagnies de sauvetage ;

Un grand nombre d'adhésions nous arrivèrent de toute part. C'est à cet entraînement général que nous devons les succès que nous avons obtenus et qui, encore aujourd'hui, sont un puissant motif d'encouragement pour continuer à marcher dans la voie que nous nous sommes tracée.

Tous les actes de la Société de navigation de Vevey et la Tour-de-Peilz, dans sa sphère d'action, portent un caractère de généralité. Pour ses concours, elle invite tous les riverains du Léman à venir jouter d'adresse ; sa compagnie de sauvetage porte secours à tous ceux qui en réclament sans distinction de nationalité ; nous trouvons dans ses règlements, que toute personne jouissant de la réputation d'honnête homme, peut se faire agréger dans la société sans autre condition qu'une légère finance d'entrée, enfin, que la qualité de membre de la société n'est pas exigée pour prendre part au concours lors des fêtes de la société.

Ainsi la Société de navigation sert un principe et encourage ceux qui en favorisent le développement, sans se préoccuper si ceux qui se distinguent sont Genevois, Vaudois ou Savoyards.

Nous pensons que M. D. nous a méconnus et que l'organisation de notre Société et sa base lui étaient inconnues. Aussi, pour